

Interpellation Jean Tschopp et consorts au nom du groupe socialiste - Quelle maîtrise face à la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics ? (13_INT_097)

Texte déposé

L'agrandissement en cours de l'établissement pénitentiaire de La Croisée pour pallier rapidement la surpopulation carcérale soulève la question des conditions dans lesquelles s'exerce la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics.

Les marchés publics englobent chaque contrat entre un pouvoir public ou privé, assujéti au droit des marchés publics, avec un soumissionnaire privé, portant sur l'acquisition de constructions, de fournitures ou de services, moyennant une rétribution financière.¹ Les collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) font partie des principales entités adjudicatrices en Suisse. Chaque année, elles dépensent 40 milliards de francs en commandes de toute sorte.

L'Etat de Vaud intervient comme un acteur de premier plan dans l'attribution des marchés publics. L'atteinte des valeurs seuils sur le marché suisse, communautaire, ou international², soumet l'Etat de Vaud au respect de critères d'attribution détaillés par la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Parmi ces critères, l'égalité de traitement de chaque soumissionnaire, la protection des travailleurs et de leurs conditions de travail, l'égalité de traitement entre femmes et hommes, le respect des principes du développement durable et la transparence de la procédure occupent toute leur place (article 6, alinéa 1, LMP-VD). Le non-respect de ces critères engage la responsabilité de l'Etat de Vaud et l'expose à des recours (articles 10 et suivants, LMP-VD).

Lors de sous-traitance, l'entreprise étrangère détachant ses travailleurs en Suisse pour une période limitée est soumise au principe de responsabilité solidaire en cas de non-respect des conditions de travail ou salariales.³ Ce principe de responsabilité solidaire ne s'applique toutefois pas aux entreprises sous-traitantes ayant leur siège en Suisse.

La sous-traitance complique sensiblement la tâche de l'Etat de Vaud chargé de s'assurer du respect des critères d'attributions des marchés publics. Ce mécanisme permet aux entreprises adjudicatrices de céder tout ou partie de leurs mandats à des sous-traitants, échappant ainsi au contrôle du respect des critères d'attribution.

Si le marché de la construction, en particulier dans le domaine du coffrage et du ferrailage, fait souvent apparaître des cas de sous-traitance (parfois en chaîne), une tendance lourde étend désormais la sous-traitance à des pans entiers de l'économie. Par ailleurs, les marchés publics ouverts aux soumissionnaires internationaux compliquent encore le contrôle des critères d'attribution auprès d'entreprises étrangères.

Les principes de la nouvelle gestion publique appliqués au domaine de l'attribution des marchés publics ont sans doute permis de combattre la corruption. Néanmoins, le recours trop fréquent à la sous-traitance nuit au respect des critères socioéconomiques et environnementaux dans l'attribution des marchés publics. Au final, ce mécanisme incite à la sous-enchère salariale au détriment des travailleurs et détourne la loi sur les marchés publics de son sens initial.

Par la présente interpellation, le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) a) L'entreprise adjudicataire est-elle tenue d'annoncer l'intervention d'une entreprise sous-traitante au moment de l'attribution du marché public ?
 - b) Si oui, les critères d'attribution du marché public doivent-ils être respectés par l'entreprise sous-traitante ?

¹ ATF 125 I 209.

² Voir les valeurs seuils pour les années 2012/2013 édictées par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics.

³ Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), article 1, alinéa 1, articles 2 et 5.

- 2) L'attribution des marchés publics est-elle soumise à une clause contractuelle de responsabilité solidaire de l'entreprise adjudicataire en cas de non-respect des conditions de travail et de salaire par l'entreprise sous-traitante ?
- 3) Comment le Conseil d'Etat veille-t-il à une application cohérente et uniforme des critères d'attribution des marchés publics au sein des différents services de l'administration cantonale ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jean Tschopp
Pour le groupe socialiste*